

Délégués :

En exercice :	25
Présents :	12
Pouvoirs :	6
Votants :	18
Suffrages exprimés :	18-3
Ont voté pour :	15
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*

Conseil d'administration du 05 mai 2022

\*\*\*\*

## DELIBERATION N°CA/22-20

- Santé -

**Convention d'attribution de financement de la conférence des  
financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes  
âgées de l'Eure au titre de l'année 2022**

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 29 avril 2022, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, par visioconférence, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 05 mai 2022 à 18h30.

**Etaient présents** : Geneviève CAROF, Philippe CLERY-MELIN, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Jan-Cédric HANSEN, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE, Béatrice MOREAUX, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER.

**Absents** : Jessie ABLIN, Chantal LE GALL, Céline MIRAUX.

**Absents excusés** : Alette BRULE, Guy BURETTE, Rémi FERREIRA.

**Pouvoirs** : Sophie AROUET donne pouvoir à Annick DELOUZE, Frédéric DUCHÉ donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Sylvie GOULAY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Nicole LELARGE-TORILLEC donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Chantal SIMONETTI donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Martine VANTREESE donne pouvoir à Annick DELOUZE.

## Délibération

**Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le CIAS a obtenu une aide financière auprès de Département de l'Eure dans le cadre de la conférence des financeurs 2022 pour la mise en place des actions suivantes : « Bien vieillir à la carte sur SNA » et « Forum SN'Âge : Bien vieillir dans nos communes, prendre soin des aidants » ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer ces conventions, ainsi que tout document y afférent.

**Article 2 :** D'accepter le versement des subventions, lequel sera effectué après signature des conventions.

**Article 3 :** De dire que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget santé du CIAS

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,  
La Vice-présidente,

Pieternella COLOMBE



**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy    27120 Douains    Tél : 02 32 53 50 03    contact@sna27.fr    www.sna27.fr





## Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Sébastien LECORNU, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2021.

&

Le CIAS Seine Normandie Agglomération, représenté par Madame Piernella COLOMBE, Vice-Présidente, en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Bien vieillir à la carte sur SNA », désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants du schéma départemental, de la CARSAT, MSA, des MAIA... ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ;

Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 décembre 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence.

Il détermine chaque année un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ainsi qu'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Les actions engagées au titre de l'année **2022** ont été validées par les membres de droit de la Conférence des Financeurs le **23 février 2022**.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, le **CIAS Seine Normandie Agglomération**, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée « **Bien vieillir à la carte sur SNA** » au titre de l'année 2022.

### Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

#### Objectifs:

Objectif général : favoriser le maintien à domicile le plus longtemps en mettant en place un programme d'actions de prévention en santé globale

Objectifs spécifiques : Faciliter les approches préventives pour modifier les comportements individuels en renforçant les facteurs protecteurs et réduire les facteurs de risques par une approche de santé globale et médico-psycho-sociale

Objectifs opérationnels : Favoriser le lien social des seniors, favoriser la pratique d'une activité régulière, une alimentation équilibrée, améliorer les gestes et postures pour lutter contre le mal de dos, aménager son logement pour limiter les chutes

#### Description de l'Action

Parcours de santé globale abordant différents facteurs pouvant influencer la santé

Tous les ateliers qui composent un cycle s'articulent autour d'un temps théorique et d'un autre plutôt pratique.

Pour les communes bénéficiant de ce programme pour la première fois : une sensibilisation de 8 séances sur les thématiques suivantes leur sera proposé. Les participants pourront s'inscrire selon leur souhait à 1 ou plusieurs ateliers. Idéalement, il leur est recommandé de s'inscrire à tout le programme.

Pour les communes ayant bénéficié d'un programme de sensibilisation en 2021, il leur est proposé un programme d'approfondissement sur 2 thématiques de leur choix qui se déroulera sur 8 séances.

Chaque programme s'adresse à 20 personnes de plus de 65 ans vivant à domicile sur une commune rurale de SNA et comporte 8 séances sous forme d'ateliers de 2h30 (animations ludiques).

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- o **Aménagement du logement** → atelier "Mon logement et moi" dispensé par un ergothérapeute SOLIHA
- o **Sommeil** → théorie et échanges avec les participants sur le thème choisi (sommeil, gestion de la douleur, relaxation, gestion des émotions, puis pratique d'exercices de relaxation dynamique, d'un exercice de relaxation statique, expression des ressentis et remises de supports pour entraînement (animation par une sophrologue)
- o **Évasion, voyage immobile en réalité virtuelle** → évasion avec des supports numériques (lunettes 3D pour visualiser un lieu touristique du Département), intervention de l'Office de tourisme
- o **Mémoire** → enchaînements sur la mémoire, jeux, présentation d'une application mémoire mobile (EPGV)
- o **Mal de dos** → notion d'énergie en médecine traditionnelle chinoise, conscience du système musculo-squelettique, méditation de pleine conscience, perception articulaire, tensions et relâchement, travail et développement de l'équilibre, travail du souffle...etc par un intervenant professeur de Qi GONG
- o **Activité physique adaptée, équilibre** → équilibre, renforcement des groupes musculaires, gymnastique pour lutter contre la perte de mobilité (intervenant : EPGV)
- o **Nutrition** → importance de l'alimentation équilibrée, astuces de courses, de recettes, qualité nutritionnelle des aliments, alimentation et plaisir...etc (notions qui seront abordées par une nutritionniste)



<p><b>Descriptif complémentaire de l'action :</b> (ex; détails d'ateliers, autres propositions, ...)</p> <p>Réurrence 1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours suivant les souhaits des territoires ciblés et les disponibilités des salles</p> <p>Ces interventions débiteront en avril et seront proposées sur des créneaux où il n'y a pas d'autres actions proposées au public sénior.</p> <p>Ce programme de sensibilisation sur le bien- vieillir pourra se poursuivre par des rencontres régulières l'année suivante sur une ou deux thématiques choisies par les participants pour pérenniser l'action.</p> <p>Une clôture est prévue par le biais d'une balade sur la commune et/ou un café bilan (intervention du service santé).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le programme d'approfondissement bénéficiera aux communes de Bueil, La Chapelle Longueville, Vexin-sur-Epte et Frenelles-en-Vexin qui ont bénéficié d'un programme similaire déployé par la Mutualité Française.</li> <li>❖ Le programme de sensibilisation bénéficiera en parallèle à deux nouvelles communes parmi Port-Mort, Ménilles et Houlbec-Cocherel.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) :</b> (Ex : nombre de chutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Évaluation des programmes auprès des intervenants (questionnaire de satisfaction et retours sur objectifs pour paiement des prestations)</li> <li>✓ Évaluation globale auprès des publics en milieu de programme et à la fin du programme (questionnaire de satisfaction et réunion bilan en groupe).</li> </ul>
<p><b>Public visé :</b></p> <p>Seniors du domicile en perte d'autonomie sur le territoire de Seine Normandie Agglomération</p>

### Article 3 : Modalités de réalisation de l'action

#### a. Moyens à mettre en œuvre par le porteur du projet

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre :

- . des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- . des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en œuvre du projet.

#### b. Modalités de partenariat et de coopération

Pour mener à bien cette action, le CIAS mobilisera plusieurs partenaires : les communes, les SAAD, les pharmacies, les professionnels de santé (sur le relais, la mobilisation et l'identification des publics cibles), ainsi que, pour les différentes interventions, SOLIHA, l'EPGV, Mr LALLEMAND (professeur de GI GONG), Mme BERRIER (sophrologue), Mme DEBONNE (diététicienne), l'Office de tourisme SNA et Sandrine THOMAS (coordinatrice santé SNA).

### Article 4 : Montant du financement et modalités de versement

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à **7 520 €** maximum au titre de l'année **2022** dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le coût de votre action est inférieur ou égal à 10.000 Euros

. 100 % du montant alloué, soit **7 520 €**, sera versé à la signature de la convention ;

. Des pièces justificatives devront être transmises par le porteur du projet **avant le 5 décembre 2022**. En l'absence de transmission des pièces justificatives, le remboursement du financement versé s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet.

#### **Article 5 : Évaluation de l'action**

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le **20 janvier 2023** :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur de projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

#### **Article 6 : Délai de réalisation**

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2022**.

#### **Article 7 : Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les supports de communication (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée « **Bien vieillir à la carte sur SNA** », la mention suivante : « **Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure** ».

#### **Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département**

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

#### **Article 9 : Clauses de résiliation**

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de

toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

**Article 10 : Avenant**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif d'Evreux sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Evreux, le 25 février 2022

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du  
Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE



La Vice-Présidente du CIAS  
Seine Normandie Agglomération

Pieterrella COLOMBE



## Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Sébastien LECORNU, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2021.

&

Le CIAS Seine Normandie Agglomération, représenté par Madame Pieterella COLOMBE, Vice-Présidente, en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Forum SN'Âge : Bien Vieillir dans nos communes, prendre soin des aidants », désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants du schéma départemental, de la CARSAT, MSA, des MAIA... ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ;

Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 décembre 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence.

Il détermine chaque année un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ainsi qu'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.





Les actions engagées au titre de l'année 2022 ont été validées par les membres de droit de la Conférence des Financeurs le 23 février 2022.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, le CIAS Seine Normandie Agglomération, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée « Forum SN'Âge : Bien Vieillir dans nos communes, prendre soin des aidants » au titre de l'année 2022.

### Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

#### Objectifs:

Objectif général : Permettre aux aidants de mieux vivre leur rôle et l'accompagnement et prévenir leur épuisement

#### Objectifs spécifiques :

Mobiliser les aidants pour mieux comprendre leurs problématiques et leur permettre un meilleur accès à l'information notamment à travers l'éducation thérapeutique

Améliorer le maillage territorial des dispositifs d'aide (faire connaître l'offre dont ORI...)

#### Description de l'Action

Le Forum des aidants est un rendez-vous où ils pourront être informés, être écoutés et orientés sur les dispositifs, les institutions, les associations partenaires et les acteurs médico-sociaux existants. Ce temps d'échange sera également l'occasion de découvrir un large panel d'activités et d'animations pour rompre l'isolement, avoir un temps de répit, d'échange et de bien-être.

Une cinquantaine de partenaires seront présents, afin d'informer sur l'accès aux droits, les structures et dispositifs de répit et la possibilité de prendre du temps pour soi. Des ateliers de discussion et une découverte de la sophrologie seront également au menu, ainsi que deux conférences le matin et l'après-midi.

Le forum se veut donc comme un moment d'information sur la thématique "Accompagner sans s'épuiser".

Des espaces seront proposés aux visiteurs, avec des stands et des ateliers :

- Information et accès aux droits, structures et dispositifs de répit (pour se renseigner sur les accueils de jour ou les hébergements temporaires Gisors, Pacy, Écouis, Les Andelys), avec la présence des CCAS, des centres sociaux et de loisirs, du CLIC du Conseil départemental, des caisses de retraite, de mutuelles, de professionnels de santé, ergothérapeute, SAAD, SSIAD, ORI, EHPAD plate-forme d'expertise gériatrique pour les parcours diagnostic, consultation mémoire, éducation thérapeutique à domicile par Planeth Patients...
- Présentation d'activités à destination des aidants (sophrologie, relaxation, soutien psychologique par une psychologue, prévention du mal de dos, art thérapie, socioesthétique ...), présence des associations d'usagers de malades France Alzheimer, France Parkinson, association sclérose en plaques (SEP27)
- Présentation des aides techniques individuelles, présentation de matériel médical adapté, gestes et postures : domotique et présence du truck de SOLIHA, pack autonomie et présentation des tablettes spécifiques pour seniors, manipulation relationnelle aides pour pallier aux difficultés à se lever et à s'asseoir, à se déplacer dans le logement, à sortir du domicile et à assurer son hygiène corporelle (siège pivotant, kit lumineux ou main courante, tabouret de douche, rehausse WC, planche de bains, tapis antidérapant, barre d'appui, rehausse lit, rehausse fauteuil en particulier en limitant les risques de chute, transfert du fauteuil au lit)..... - ergothérapeute, posturologue

Le public pourra ainsi interroger les partenaires du rendez-vous, et des ateliers de discussion et de découverte de la sophrologie seront également proposés.

- Présentation du guide des aidants réalisés par la Maia : un guide complet de solutions et de conseils

Deux conférences, pour cette journée :

- Prendre soin de soi, de sa santé, est-ce possible quand on est aidant ?
- Je l'aide un peu, beaucoup, à la folie : où trouver un soutien ? Savoir repérer les signes de la maladie

<p><b>Descriptif complémentaire de l'action :</b> (ex; détails d'ateliers, autres propositions, ...)</p> <p>Un forum sera organisé sur l'année 2022 à raison d'une journée complète.</p> <p>Le forum pourra se dérouler aux Andelys, à l'occasion de la Semaine bleue, ou sur le canton de Pacy-sur-Eure.</p>
<p><b>Indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) :</b> (Ex : nombre de chutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Évaluation du public (questionnaire de satisfaction)</li> <li>✓ Évaluation des participants (questionnaires) et retours sur objectifs pour paiement des prestations et évaluation globale en réunion bilan</li> </ul>
<p><b>Public visé :</b></p> <p>Aidants de personnes âgées en perte d'autonomie sur le territoire de Seine Normandie Agglomération</p>

### Article 3 : Modalités de réalisation de l'action

#### a. Moyens à mettre en œuvre par le porteur du projet

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre :

- . des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- . des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en œuvre du projet.

#### b. Modalités de partenariat et de coopération

Pour mener à bien cette action, le CIAS sera amené à mobiliser plusieurs partenaires : les professionnels libéraux intervenant en structures médico-sociales (dont une diététicienne libérale), l'association EPGV, une sophrologue, un psychologue, un posturologue, un art thérapeute, une socio-esthéticienne, un ergothérapeute, SOLIHA, les structures du secteur de la gériatrie et de la gérontologie sur le territoire, les associations locales (France Alzheimer, France Parkinson...etc), les CCAS, les communes, le CLIC, les SAAD...etc.

### Article 4 : Montant du financement et modalités de versement

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à **1 510 €** maximum au titre de l'année **2022** dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le coût de votre action est inférieur ou égal à 10.000 Euros
- . 100 % du montant alloué, soit **1 510 €**, sera versé à la signature de la convention ;
- . Des pièces justificatives devront être transmises par le porteur du projet **avant le 5 décembre 2022**. En l'absence de transmission des pièces justificatives, le remboursement du financement versé s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans



un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet.

#### **Article 5 : Évaluation de l'action**

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le **20 janvier 2023** :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur de projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

#### **Article 6 : Délai de réalisation**

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2022**.

#### **Article 7 : Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les supports de communication (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée « **Forum SN'Âge : Bien Vieillir dans nos communes, prendre soin des aidants** », la mention suivante : « **Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure** ».

#### **Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département**

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

#### **Article 9 : Clauses de résiliation**

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

**Article 10 : Avenant**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif d'Evreux sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Evreux, le 25 février 2022

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du  
Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE



La Vice-Présidente du CIAS  
Seine Normandie Agglomération

Pieterella COLOMBE